



ZAC BOREALIA 2

***CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE A VOCATION ECONOMIQUE SUR LE
TERRITOIRE OUEST D'AMIENS***



***Synthèse de participation du public
par voie électronique qui s'est déroulée
du 17 janvier au 16 février 2022 inclus***

ANNEXE 1 : Modalités de publicité

1. Avis mis en ligne du 22 décembre 2021 au 16 février 2022 sur le site Internet d'Amiens Métropole :

<https://www.amiens.fr/Actualites/Participation-du-public-par-voie-electronique-prealable-a-la-creation-de-la-Zone-d-Aménagement-Concerte-ZAC-BOREALIA-2-a-vocation-economique>



ACTUALITÉS INSTITUTIONS VIVRE À AMIENS GRANDS PROJETS PRES DE CHEZ MOI

Je suis...



← RETOUR

Accueil / Actualités / Participatio...

A+ A-



Ecoutez

Participation du public par voie électronique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BOREALIA 2 à vocation économique

Amiens Ouest

Développement économique

La communauté d'agglomération Amiens Métropole a initié, par délibération du conseil communautaire n°21 du 18 mars 2021, le lancement de la procédure préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BOREALIA 2 à vocation économique.

22.12.2021

Ce nouveau projet de ZAC à vocation économique porte sur un périmètre d'environ 62 ha situé exclusivement sur le territoire de la Ville d'Amiens, inscrit dans le SCoT du pays du Grand Amiénois et correspondant aux secteurs 2AU au Nord de l'Avenue de Grâce et 1AU au Sud de l'Avenue de Grâce inscrits au PLU d'Amiens.

Par ses caractéristiques, le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre telles que mentionnées à l'article L.123-7 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC est exempté d'enquête publique mais il est soumis, à l'issue de la phase de concertation préalable au titre du code de l'urbanisme, à la participation du public par voie électronique dont les modalités sont définies à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil d'Amiens Métropole a précisé les modalités de cette participation du public par voie électronique qui sera ouverte pendant 30 jours consécutifs :



DU LUNDI 17 JANVIER 2022 AU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022 INCLUS.

DU LUNDI 17 JANVIER 2022 AU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022 INCLUS.

Le dossier mis à disposition du public comprendra :

- une notice explicative faisant mention des textes qui régissent la procédure de participation du public par voie électronique et indiquant la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à la création de la ZAC,
- le dossier de création de la ZAC BOREALIA 2 composé de :
 - un plan de situation,
 - un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
 - un rapport de présentation,
 - l'étude environnementale et ses annexes,
 - le résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France le 24 août 2021 sur le projet consultable sur le site internet de la MRAE : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5595_avis_projet_zac-borealia2.pdf
- le mémoire rédigé par Amiens Métropole en réponse à l'avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de-France
- le bilan de la concertation préalable régie par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 16 décembre 2021 arrêtant ce bilan,
- la délibération du conseil municipal de la Ville d'Amiens n°26 du 16 septembre 2021 portant un avis favorable sur le projet de dossier de création de la ZAC « BOREALIA 2 » comprenant l'étude d'impact.

Ce dossier sera mis à disposition par voie électronique sur la période susvisée sur le site internet d'Amiens Métropole.

Il sera également consultable, sur la même période, sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Amiens du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Les renseignements se rapportant au projet peuvent être obtenus sur la même période auprès de :

AMIENS METROPOLE

Direction Maîtrise d'Ouvrage – urbanisme et construction

Place de l'Hôtel de Ville – BP2720

80027 AMIENS Cedex 1

03-22-97-14-61

zac-borealia2-info@amiens-metropole.com

Le public pourra adresser ses observations ou propositions sur la même période par voie électronique uniquement sur le formulaire créé à cet effet à sur le site internet d'Amiens Métropole.

A l'échéance de la procédure de participation du public par voie électronique et dans un délai qui, sauf absence d'observation du public, ne pourra être inférieur à 4 jours, une synthèse de la participation du public précisant notamment les observations et propositions du public dont il a été tenu compte sera soumise à l'approbation du conseil d'Amiens Métropole.

A la suite, le conseil d'Amiens Métropole, autorité compétence en la matière, délibérera sur la création de ZAC.

Suivez nous



2. Affichage légal 24 décembre 2021 au 16 février 2022 à l'Hôtel de Ville d'Amiens et à la Mairie de secteur Ouest.



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le public est informé qu'en application des codes l'urbanisme et de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole soumet aux formalités de la participation du public par voie électronique le :

DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC « BOREALIA 2 » COMPORTANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

La communauté d'agglomération Amiens Métropole a initié, par délibération du conseil communautaire n°21 du 18 mars 2021, le lancement de la procédure préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BOREALIA 2 à vocation économique.

Ce nouveau projet de ZAC à vocation économique porte sur un périmètre d'environ 62 ha situé exclusivement sur le territoire de la Ville d'Amiens, inscrit dans le SCoT du pays du Grand Amiénois et correspondant aux secteurs 2AU au Nord de l'Avenue de Grâce et 1AU au Sud de l'Avenue de Grâce inscrits au PLU d'Amiens.

Par ses caractéristiques, le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre telles que mentionnées à l'article L.123-7 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC est exempté d'enquête publique mais il est soumis, à l'issue de la phase de concertation préalable au titre du code de l'urbanisme, à la participation du public par voie électronique dont les modalités sont définies à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil d'Amiens Métropole a précisé les modalités de cette participation du public par voie électronique qui sera ouverte pendant 30 jours consécutifs :

du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 inclus.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- une notice explicative faisant mention des textes qui régissent la procédure de participation du public par voie électronique et indiquant la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à la création de la ZAC,
- le dossier de création de la ZAC BOREALIA 2 composé de :
 - o un plan de situation,
 - o un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
 - o un rapport de présentation,
 - o l'étude environnementale et ses annexes,
 - o le résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France le 24 août 2021 sur le projet consultable sur le site internet de la MRAE : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5595_avis_projet_zac-borealia2.pdf
- le mémoire rédigé par Amiens Métropole en réponse à l'avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de-France
- le bilan de la concertation préalable régie par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 16 décembre 2021 arrêtant ce bilan,
- la délibération du conseil municipal de la Ville d'Amiens n°26 du 16 septembre 2021 portant un avis favorable sur le projet de dossier de création de la ZAC « BOREALIA 2 » comprenant l'étude d'impact.

Ce dossier sera mis à disposition par voie électronique sur la période susvisée sur le site internet d'Amiens Métropole : <https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Developpement-economique/ZAC-BOREALIA-2>

Il sera également consultable, sur la même période, sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Amiens du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Les renseignements se rapportant au projet peuvent être obtenus sur la même période auprès de :

AMIENS METROPOLE
Direction Maîtrise d'Ouvrage – urbanisme et construction
Place de l'Hôtel de Ville – BP2720
80027 AMIENS Cedex 1
03-22-97-14-61

Le public peut adresser ses observations ou propositions sur la même période par voie électronique uniquement sur le formulaire créé à cet effet à sur le site internet d'Amiens Métropole : <https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Developpement-economique/ZAC-BOREALIA-2>

A l'échéance de la procédure de participation du public par voie électronique et dans un délai qui, sauf absence d'observation du public, ne pourra être inférieur à 4 jours, une synthèse de la participation du public précisant notamment les observations et propositions du public dont il a été tenu compte sera soumise à l'approbation du conseil d'Amiens Métropole.

A la suite, le conseil d'Amiens Métropole, autorité compétence en la matière, délibérera sur la création de ZAC.

Le présent avis est publié, au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, sur le site internet Amiens.fr, par voie d'affichage à l'hôtel de Ville d'Amiens et en mairie de secteur ouest et par voie de presse via la parution dans 2 journaux locaux.

3. 2 Parutions légales par voie de presse :

Picardie La Gazette le 28 décembre 2021

Journal de parution : PICARDIE LA GAZETTE

Département : 80 - Somme

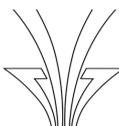
Date de parution : du 22/12/2021 au 28/12/2021

Support : Papier



Communauté d'Agglomération Amiens Métropole

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Le public est informé qu'en application des Codes l'urbanisme et de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole soumet aux formalités de la participation du public par voie électronique le : **DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC "BOREALIA 2" COMPORTANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET.** La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a initié, par délibération du conseil communautaire n° 21 du 18 mars 2021, le lancement de la procédure préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BOREALIA 2 à vocation économique. Ce nouveau projet de ZAC à vocation économique porte sur un périmètre d'environ 62 ha situé exclusivement sur le territoire de la Ville d'Amiens, inscrit dans le SCoT du pays du Grand Amiénois et correspondant aux secteurs 2AU au Nord de l'avenue de Grâce et 1AU au Sud de l'avenue de Grâce inscrits au PLU d'Amiens. Par ses caractéristiques, le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Il n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre telles que mentionnées à l'article L.123-7 du Code de l'environnement. En application de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC est exempté d'enquête publique mais il est soumis, à l'issue de la phase de concertation préalable au titre du Code de l'urbanisme, à la participation du public par voie électronique dont les modalités sont définies à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil d'Amiens Métropole a précisé les modalités de cette participation du public par voie électronique qui sera ouverte pendant 30 jours consécutifs : du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 inclus. Le dossier mis à disposition du public comprend : - une notice explicative faisant mention des textes qui régissent la procédure de participation du public par voie électronique et indiquant la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à la création de la ZAC. - le dossier de création de la ZAC Borealia 2 composé de : * un plan de situation, * un plan de délimitation du périmètre de la ZAC, * un rapport de présentation, * l'étude environnementale et ses annexes, * le résumé non technique de l'évaluation environnementale. - l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France le 24 août 2021 sur le projet consultable sur le site internet de la MRAE : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5595_avis_projet_zac-borealia2.pdf - le mémoire rédigé par Amiens Métropole en réponse à l'avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de France. - le bilan de la concertation préalable régie par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 16 décembre 2021 arrêtant ce bilan. - la délibération du conseil municipal de la Ville d'Amiens n°26 du 16 septembre 2021 portant un avis favorable sur le projet de dossier de création de la ZAC « BOREALIA 2 » comprenant l'étude d'impact. Ce dossier sera mis à disposition par voie électronique sur la période susvisée sur le site internet d'Amiens Métropole : <https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Developpement-economique/ZAC-BOREALIA-2> Il sera également consultable, sur la même période, sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Amiens du lundi au vendredi de 8 H 30 à 17 H 30 et le samedi de 8 H 30 à 12 H 00. Les renseignements se rapportant au projet peuvent être obtenus sur la même période auprès de : AMIENS METROPOLE Direction Maîtrise d'Ouvrage - urbanisme et construction Place de l'Hôtel de Ville - BP2720 80027 AMIENS Cedex 1 - Tél. : 03 22 97 14 61 - ZAC_Borealia2_info@amiens-metropole.com. Le public peut adresser ses observations ou propositions sur la même période par voie électronique uniquement sur le formulaire créé à cet effet à sur le site internet d'Amiens Métropole : <https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Developpement-economique/ZAC-BOREALIA-2>. A l'échéance de la procédure de participation du public par voie électronique et dans un délai qui, sauf absence d'observation du public, ne pourra être inférieur à 4 jours, une synthèse de la participation du public précisant notamment les observations et propositions du public dont il a été tenu compte sera soumise à l'approbation du conseil d'Amiens Métropole. A la suite, le conseil d'Amiens Métropole, autorité compétence en la matière, délibérera sur la création de ZAC.



Courrier Picard le 30 décembre 2021

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : 4,37€ ht

Avis administratifs

COMMUNE DE QUEND

**Droit de préemption urbain (DPU) - Instauration
AVIS**

Par délibération du 11 Juillet 2017, le conseil municipal de Quend a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines U et les zones à urbaniser du plan local d'urbanisme approuvé le 23 mars 2017.

Cette délibération et le plan qui lui est annexé, délimitant le périmètre du DPU, peuvent être consultés à la Mairie.

1523977900

Enquêtes publiques



**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Le public est informé qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole soumet aux formalités de la participation du public par voie électronique le : **DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC « BOREALIA 2 » COMPORTANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

La communauté d'agglomération Amiens Métropole a initié, par délibération du conseil communautaire n°21 du 18 mars 2021, le lancement de la procédure préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BOREALIA 2 à vocation économique.

Ce nouveau projet de ZAC à vocation économique porte sur un périmètre d'environ 62 ha situé exclusivement sur le territoire de la Ville d'Amiens, inscrit dans le SCoT du pays du Grand Amiénois et correspondant aux secteurs 2AU au Nord de l'Avenue de Grâce et 1AU au Sud de l'Avenue de Grâce inscrits au PLU d'Amiens.

Par ses caractéristiques, le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre telles que mentionnées à l'article L.123-7 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC est exempté d'enquête publique mais il est soumis, à l'issue de la phase de concertation préalable au titre du code de l'urbanisme, à la participation du public par voie électronique dont les modalités sont définies à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil d'Amiens Métropole a précisé les modalités de cette participation du public par voie électronique qui sera ouverte pendant 30 jours consécutifs : du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 inclus.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- une notice explicative faisant mention des textes qui régissent la procédure de participation du public par voie électronique et indiquant la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à la création de la ZAC,

- le dossier de création de la ZAC BOREALIA 2 composé de :

- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- un rapport de présentation,
- l'étude environnementale et ses annexes,
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale.

- l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France le 24 août 2021 sur le projet consultable sur le site internet de la MRAE : http://www.mrae-developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5595_avis_projet_zac-borealia2.pdf

- le mémoire rédigé par Amiens Métropole en réponse à l'avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de-France

- le bilan de la concertation préalable régie par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 16 décembre 2021 arrêtant ce bilan,

- la délibération du conseil municipal de la Ville d'Amiens n°26 du 16 septembre 2021 portant un avis favorable sur le projet de dossier de création de la ZAC « BOREALIA 2 » comprenant l'étude d'impact.

Ce dossier sera mis à disposition par voie électronique sur la période susvisée sur le site internet d'Amiens Métropole :

<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Developpement-economique/ZAC-BOREALIA-2>

Il sera également consultable, sur la même période, sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Amiens du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Les renseignements se rapportant au projet peuvent être obtenus sur la même période auprès de :

AMIENS METROPOLE

Direction Maîtrise d'Ouvrage - urbanisme et construction
Place de l'Hôtel de Ville - BP2720 - 80027 AMIENS Cedex 1
03-22-97-14-61

Le public peut adresser ses observations ou propositions sur la même période par voie électronique uniquement sur le formulaire créé à cet effet sur le site internet d'Amiens Métropole :

<https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Developpement-economique/ZAC-BOREALIA-2>

A l'échéance de la procédure de participation du public par voie électronique et dans un délai qui, sauf absence d'observation du public, ne pourra être inférieur à 4 jours, une synthèse de la participation du public précisant notamment les observations et propositions du public dont il a été tenu compte sera soumise à l'approbation du conseil d'Amiens Métropole.

A la suite, le conseil d'Amiens Métropole, autorité compétence en la matière, délibérera sur la création de ZAC.

1523866600

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Vous souhaitez répondre à une annonce rencontre, merci d'envoyer votre courrier à PM Publicité, 5 bis du port d'Avai, CS 41021, 80010 Amiens cedex1, en indiquant le N° de ref. de l'annonce.

Rencontres

● SOLANGE 59 ans, veuve depuis 5 ans, espère redécouvrir l'amour dans les bras d'un homme simple. Me tel au 08.95.69.11.84 (0,80 € /min)

● COLETTE 75 ans, amoureuse du yoga et du bien-être, ch. Monsieur dans même état d'esprit. Contact au 08.95.69.14.00 (0,80 € /mn)

● ESTHER 55 ans, à la retraite, aimerait profiter à 2 avec Homme dynamique et câlin. Me tel au 08.95.69.11.83 (even - 0,80 € /mn)

BONNES AFFAIRES

ANIMAUX

Suivant l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016, vous devez obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats : le numéro de SIREN, l'âge des animaux à céder, le numéro d'identification ou celui de la mère, l'inscription ou non à un livre généalogique, le nombre d'animaux de la portée (cette réglementation s'applique à toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant).

La vente ou la cession à titre gratuit des chiens dangereux de première catégorie est interdite, conformément à l'article L215-2 du code rural.

La vente d'animaux non domestiques (perroquets gris du Gabon, reptiles...) doit faire l'objet d'une autorisation de vente et de la détention d'un certificat de capacité par l'annonceur, conformément aux articles L413-2 et L413-3 du code de l'environnement. Présentation des justificatifs obligatoires (autorisations, déclarations, certificats de capacité).

Autres animaux



● Vends poules pondeuses rousses 7€ pièce, commande à partir de 10. Livraison gratuite. BONIN tél. 07.83.55.66.54.

● Vends poules pondeuses bio de réforme 2€ pièce, 10 achetées +2 gratuites. Sur rdv. A partir du 27/12. DESFOSES tél. 06.77.11.78.40 ou 03.22.90.89.09.

VOUS NE SAVEZ PAS QUOI FAIRE CE WEEK-END ?



agenda
COURRIER PICARD



Une annonce à publier ?

PETITES ANNONCES

Particuliers :

08.09.10.80.02 Service 0.05€ / APPEL + prix appel

annoncepmp@yource-group.be

Professionnels :

08.25.12.60.02 Service 0.05€ / APPEL + prix appel

annonces@courrierpicardpublicite.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

08.25.12.60.02 Service 0.05€ / APPEL + prix appel

annonces@courrierpicardpublicite.fr

NÉCROLOGIE

08.25.12.60.02 Service 0.05€ / APPEL + prix appel

annonces@courrierpicardpublicite.fr

EMPLOI

03.22.82.84.48

contact@pmpublicite.fr

Consultez-nous
pour tout renseignement



03.22.82.84.48
contact@pmpublicite.fr
www.picardiemediaspublicite.fr

Collectionneur

Achète très cher toutes horlogeries anciennes. Pendules, montres, carillons, pièces de monnaies, bijoux, or et argent, plaques émaillées.

PAIEMENT COMPTANT

Contactez M. Thierry au
06 08 91 61 07

M. Patrice Lallot
06 11 80 34 49
Antiquaire

à votre service depuis 1994

ACHETE

Successions & toutes collections

Meubles & déco de jardin.
Montres, argenterie, monnaies, débris d'or, bijoux or et fantaisies, pièces d'or et d'argent timbres, cartes postales, jouets.
Objets: Scientifiques, militaires, religieux, publicitaires, automobiles, curiosités.
Tableaux, glaces dorées, verreries, sculptures, pendules, carillons, bibelots de qualité, cuivres, étains, ménagères en métal argenté, meubles de métiers, établis, tables de ferme

RC A 330 384 280

200940856act

M. Patrice Lallot
06 11 80 34 49

PHILATELISTE

ACHETE

COLLECTIONS DE TIMBRES

Anciens et modernes
Français et étrangers
Timbre sur enveloppe
Planches, carnets, blocs
Enveloppes 1^{er} jour,
cartes postales,
collection monnaies



RC A 330 384 280

200940916act

SERVICES AUX PARTICULIERS

Vous êtes maçon, jardinier, électricien ou plombier...
Proposez vos services dans **le Courrier picard** ou contactez-nous par mail : petitesannonces@pmpublicite.fr ou par téléphone

0 809 108 002

Service gratuit + prix appel